



# DÉCISION N° 32DC2025

## Du 19 décembre 2025

### DÉCIDE

#### Article 1

D'approuver l'avenant n° 2 passé respectivement avec l'entreprise SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL pour le lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-œuvre » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus :

Le nouveau montant du marché est porté à :

• Marché de base HT (LOT N° 2) .....	65 427,25 €
• Avenant n° 2 (LOT N° 2) .....	8 769,20 € HT
• Nouveau montant total HT (LOT N° 2) .....	74 196,45€
• TVA 20 % .....	14 839,29 €
• Nouveau montant total TTC (LOT N° 2) .....	89 035,74 €

Soit

• Nouveau montant total du marché HT .....	306 981,20 €
• Nouveau montant total du marché TTC .....	368 377,44 €

#### Article 2

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2151 programme 550 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

#### Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 19 décembre 2025  
Publication le 19 décembre 2025



Pour le Maire,  
J.P. MOULY  
Adjoint au Maire



# DÉCISION N° 32DC2025

## Du 19 décembre 2025

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 : AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « MACONNERIE – GROS-  
OEUVRE » : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC**,

**Vu** la décision n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**,

**Vu** la décision n° 29DC2025 en date du **28 novembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » dans le cadre des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel (changement de statuts),

**Vu** le rapport du bureau d'étude STORM INGENIERIE en date du 14 novembre 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **8 769,20 € HT** afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus (article R.2194-2 du code de la commande publique)